

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

OBJECTIF

La politique de capitalisation et d'amortissement se veut un cadre de référence servant à l'identification et la comptabilisation des dépenses en immobilisations et d'amortissement en fonction de critères préétablis par l'organisation et ayant une incidence significative sur la situation financière.

DÉFINITIONS

Immobilisations

Éléments d'actifs corporels et incorporels identifiables comprenant des éléments qui peuvent être achetés, construits, développés ou mis en valeur par l'organisation. De plus, ces actifs doivent répondre aux critères suivants :

- Ils sont destinés à être utilisés pour la production de biens, pour la prestation de services ou pour le fonctionnement de l'administration, à être en location à des tiers, ou bien au développement ou à la mise en valeur, à la construction, à l'entretien ou la réparation d'autres immobilisations corporelles;
- La durée économique s'étend au-delà d'un exercice;
- Ils sont acquis, construits, développés ou mis en valeur en vue d'être utilisés de façon durable;
- Ils ne sont pas destinés à être vendus dans le cours normal des activités.

Particularités :

- Les œuvres d'art ou les trésors historiques qui ne rendent pas de services à l'organisation ne sont pas constatés à titre d'immobilisations du fait qu'il est impossible de faire une estimation raisonnable des avantages économiques futurs qui se rattachent à ces biens;
- Les actifs répondant à la définition d'une immobilisation corporelle louée sont inclus.

Immobilisations corporelles louées

Actif non financier ayant une existence matérielle, dont la durée de vie utile s'étend au-delà d'un exercice et qui est détenu par l'organisation en vertu d'un contrat de location (ou bail) afin d'être utilisé de façon durable pour la production ou la fourniture de biens ou de services. En vertu des conditions du contrat de location, la quasi-totalité des avantages et des risques inhérents à la propriété sont, en substance, transférés à l'organisation, mais pas nécessairement le droit de propriété.

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Regroupement aux fins d'immobilisations

Lorsque plusieurs biens sont nécessaires pour rendre opérationnel un bien, un service ou un système, le choix de capitaliser ou non sera en fonction du montant résultant de ce regroupement d'éléments d'actifs.

Coût

Montant de la contrepartie donnée pour acquérir, construire, développer, mettre en valeur ou améliorer une immobilisation. Le coût englobe tous les frais directement rattachés à l'acquisition, à la construction, au développement ou à la mise en valeur, ou à l'amélioration de l'immobilisation, y compris les frais engagés pour amener celle-ci à l'endroit et dans l'état où elle doit se trouver aux fins de son utilisation prévue. Le coût des immobilisations reçu sous forme d'apports, y compris celles reçues en lieu et place de droits d'aménagements, est réputé être égal à leur juste valeur à la date de l'apport.

Améliorations

Les dépenses d'améliorations sont celles qui ont pour effet d'accroître la capacité de production ou de service d'une immobilisation.

Le potentiel de production ou de service peut être accru lorsque :

- La capacité de production ou de service estimée antérieurement est augmentée;
- Les frais d'exploitation afférents sont réduits;
- La durée de vie est prolongée;
- La qualité des extrants est améliorée.

Améliorations locatives

Une amélioration locative se distingue par les caractéristiques suivantes :

- Les modifications sont apportées à des immobilisations détenues en vertu de contrats de location;
- L'organisation doit défrayer le coût de ces améliorations;
- Les améliorations doivent être de nature durable et apporter des avantages à l'organisation sur plusieurs années.

Entretien et réparation

Les dépenses d'entretien et réparation permettent le maintien du potentiel de service d'une immobilisation pendant une durée de vie utile donnée. Ces dépenses sont imputées aux activités de fonctionnement et ne font pas partie du coût de l'immobilisation.

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Juste valeur

Montant de la contrepartie dont conviendraient des parties compétentes agissant en toute liberté dans des conditions de pleine concurrence.

Durée de vie utile

La durée de vie utile est la période estimative totale, débutant à la date d'acquisition ou du transfert à la catégorie d'immobilisation, durant laquelle cet actif est susceptible de rendre des services à l'organisation. Les immobilisations, sauf les terrains, ont une durée de vie utile limitée.

Amortissement

L'amortissement constitue la méthode de répartition du coût de l'immobilisation sur les exercices au cours desquels un service est fourni.

PRINCIPES GÉNÉRAUX

Critères de constatation

Une immobilisation est comptabilisée et présentée dans les états financiers lorsque les conditions suivantes sont réunies :

- Elle respecte la définition d'une immobilisation;
- Il existe une base de mesure appropriée pour l'immobilisation et il est possible de faire une estimation;
- Il est prévu que l'organisation bénéficie des avantages économiques futurs rattachés à l'immobilisation;
- Le coût relié à cet actif ou à ce regroupement d'actifs est égal ou supérieur au seuil de capitalisation suivant, identifié par catégorie d'actif :
 - Infrastructures 10 000 \$
 - Bâtiments 10 000 \$
 - Véhicules 5 000 \$
 - Améliorations locatives 10 000 \$
 - Ameublement et équipement de bureau 5 000 \$
 - Logiciels et équipement informatique 5 000 \$
 - Machinerie, outillage et équipement divers 5 000 \$
 - Terrains 1 \$
 - Autres 10 000 \$

Le seuil de capitalisation s'applique également pour l'acquisition de plusieurs items identiques dont la valeur unitaire est de 500 \$ minimum.

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Mesure

Les immobilisations doivent être comptabilisées au coût.

Achat

Le coût d'une immobilisation acquise comprend le prix d'achat et les autres frais d'acquisition tels que :

- Les frais d'installation;
- Les frais de conception;
- Les honoraires professionnels tels que des ingénieurs et des architectes;
- Les frais juridiques;
- Les frais d'arpentage;
- Les frais d'assainissement et d'aménagement du terrain;
- Les frais de transport et les droits de douane;
- Les taxes de vente nettes.

Construction

En plus du coût d'achat, le coût d'une immobilisation construite par l'organisation comprend :

- Les matières premières;
- La main-d'œuvre directe;
- Les études préliminaires;
- Les frais d'architectes;
- Les frais de surveillance;
- Les frais de contrôle de qualité;
- Les permis de construction;
- Les coûts d'excavation;
- Les frais financiers en cours de construction.

Dons

Le coût d'une immobilisation reçue à titre gratuit comprend :

- La juste valeur marchande du bien reçu à la date d'acquisition;
- Les autres frais inhérents à l'acquisition.

Le coût des infrastructures et des rues cédées par les promoteurs est égal à la valeur des travaux exécutés par ceux-ci.

POLITIQUE DE CAPITALISATION ET D'AMORTISSEMENT DES DÉPENSES EN IMMOBILISATIONS

Amortissement

La méthode de l'amortissement linéaire sur la durée de vie utile est retenue. La durée de vie utile retenue pour chaque catégorie d'immobilisations est présentée ci-dessous. Cependant, en cas d'utilisation excessive d'un bien, une méthode d'amortissement accélérée est suggérée.

Infrastructures	Linéaire	10, 15, 20 et 40 ans
Bâtiments	Linéaire	40 ans
Véhicules	Linéaire	10 et 20 ans
Ameublement et équipement de bureau	Linéaire	5, 10 et 20 ans
Machinerie, outillage et équipement	Linéaire	5, 10 et 20 ans

L'amortissement sera imputé à demi-taux dès l'année de l'acquisition ou la mise en service du bien et dans l'année de la disposition ou de la mise hors service de l'immobilisation.

Les terrains ont une durée de vie illimitée et ne sont pas amortis.

La radiation du coût et de l'amortissement cumulés s'effectue lorsque l'immobilisation est complètement amortie.

MODALITÉS D'APPLICATION

Le directeur général de la Régie et le trésorier du conseil d'administration sont responsables de l'application de cette politique et doivent se tenir informés des situations telles que :

- L'acquisition, la modification, l'échange et la vente d'une immobilisation;
- La mise hors service (destruction, perte, abandon) d'une immobilisation;
- La désuétude d'une immobilisation;
- Les dommages matériels aux immobilisations;
- La réception à titre gratuit (don) d'une immobilisation;
- Le coût engagé pour les améliorations;
- La révision de la vie utile.